

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est rassemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICEY, Mme Elisabeth POILLOT, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH.

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-005 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le conseil d'administration en séance du 10 avril 2026,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les articles L 5217-10-7 et L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programme, Autorisations d'engagements et Crédits de paiement,

VU l'article L.5217-10-8 du CGCT relatif aux modalités d'adoption du Règlement budgétaire et financier par les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, pour adopter le budget, les collectivités doivent adopter un nouveau règlement budgétaire et financier, au plus tard, lors de la séance précédent le vote du budget,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

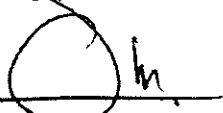
ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
8 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.

Soit à l'unanimité.

Article 1 : ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS à compter du 1^{er} mai 2026

Fait à Dugny, le 10/04/2026



Le Président,
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260410-DEL--CA-2026-05-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Décision rendue exécutoire.

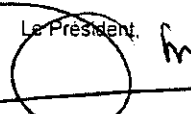
+ Dépôt à la Préfecture le :
16/04/2026.....

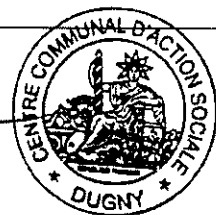
+ Publication et/ou notification
le :
16/04/2026.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président, 



Quentin GESELL